

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 94.469 du 30 mars 2001

A.99.979/VI-15.791

En cause : **DECLERCQ** Jean-Luc,
ayant élu domicile chez
Mes Benoît et Luc CAMBIER, avocats,
rue Jean-Baptiste Meunier 22
1050 Bruxelles,

contre :

la Commune de Braine-L'Alleud,
ayant élu domicile chez
Me Sébastien DEPRE, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

**LE PRESIDENT f.f. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

Vu la demande introduite le 31 janvier 2001 par Jean-Luc DECLERCQ, sapeur pompier, qui demande au Conseil d'Etat d'ordonner la suspension de l'exécution de la délibération du 27 novembre 2000 du conseil communal de Braine-L'Alleud qui lui a infligé la sanction disciplinaire de la démission d'office;

Vu la requête introduite simultanément par le même requérant, qui demande l'annulation du même acte;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 15 mars 2001 fixant l'affaire à l'audience du 23 mars 2001 à 10.00 heures, date à laquelle l'affaire a été remise au 30 mars à 10.00 heures;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Rapport fait par M. LEWALLE, Conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me LAURENT, loco Mes B. et L. CAMBIER, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me DEPRE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme M^{me} DAGNELIE, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la décision attaquée a été annulée par l'autorité de tutelle le 28 mars 2001; que, dès lors, la demande a perdu tout objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La demande de suspension est rejetée.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente mars deux mille un par :

M. LEWALLE,	Président f.f.,
M. HARMEL,	Greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

P. HARMEL.

P. LEWALLE.